



SERVICE DU GREFFE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 7 novembre 2022** à compter de **19 h 06**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Madame Diane Soucy, conseillère
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Est absente :

Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère

Sont également présentes :

M^e Dale Stewart, directeur général par intérim agissant à titre de greffier adjoint
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

Est absent :

M^e Patrice de Repentigny, greffier

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

1.1 Ouverture de la séance – Période de recueillement

1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. SERVICE DES FINANCES

2.1 Appel d'offres numéro AO-08-2022 - Fourniture et pose d'une clôture brise-vent

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dûment signifié à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux, tel que requis par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE – PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

22-11-0296

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DES FINANCES

22-11-0297

2.1 APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-08-2022 - FOURNITURE ET POSE D'UNE CLÔTURE BRISE-VENT

ATTENDU l'entente de collaboration numéro 202350 entre la Ville de Saint-Rémi et le gouvernement du Québec;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a demandé des soumissions par appel d'offres public numéro AO-08-2022 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), dans l'Écho de Saint-Rémi et sur le site Internet de la Ville pour les services de Fourniture et pose d'une clôture brise-vent sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que l'estimation des coûts avant la période d'appel d'offres était d'environ 245 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU que trois (3) soumissions ont été déposées, lesquelles se lisent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	Montant soumissionné (taxes en sus)
Installation Jeux-Tec Inc.	138 950,00 \$
Clôture Spec II Inc.	147 000,00 \$
Motexa Inc.	154 000,00 \$

ATTENDU la recommandation de madame Julie Therrien-Meunier, directrice du Service des finances et trésorière par intérim et de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics d'accorder le contrat numéro AO-08-2022 à l'entreprise Installation Jeux-Tec Inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le surplus non affecté qui serviront en attendant les paiements du ministère;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

d'adjuger le contrat numéro AO-08-2022 à l'entreprise Installation Jeux-Tec Inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 138 950,00 \$, taxes en sus, pour les services de Fourniture et pose d'une clôture brise-vent sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi;

d'autoriser l'affectation de 138 950,00 \$, taxes en sus, du surplus non affecté;
que la présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

22-11-0298

4 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que la présente assemblée soit levée à 19 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton
Mairesse

M^e Dale Stewart
Directeur général par intérim agissant à
titre de greffier adjoint

**APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 7 NOVEMBRE 2022
(Article 53 L.C.V.)**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 novembre 2022 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 8 novembre 2022

**Sylvie Gagnon-Breton,
Mairesse**

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La direction des finances certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 novembre 2022.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 8 novembre 2022.

**Julie Therrien-Meunier
Directrice du Service des finances et trésorière par intérim**